Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260305-D2026001CCAS-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

CCAS D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS D'ARZANO
SEANCE DU 2 mars 2025

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Arzano, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Présidente du CCAS.

Etaient présents : BORRY Anne, LE ROCH Marie Françoise, HELOU Annie, LE GLEUT Jean-Paul, de PENFENTENYO Aude, THOMAS Annie, JEZEQUEL Yvonne, LE GOFF Jeanine, THIERY Michelle, GAGNE Marie-Françoise, SYLVESTRE Jean-Yves

Etaient absents : DOS REIS Joëlle, LE HEN Gwénola.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de votants
13	**11**	**10**

Date de convocation : 20/02/2026

Objet de la délibération : Modification des conditions d'âge d'accès à la bourse au permis de conduire

Il est rappelé que par délibération en date du 21 septembre 2017, le CCAS a approuvé les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile.

Vu l'article R. 211-5 du Code de la route, qui fixe à **15 ans l'âge minimum pour s'inscrire à la formation en apprentissage anticipé de la conduite (AAC)**.

Considérant que cette disposition permet aux jeunes de débuter la formation au permis de conduire dès 15 ans ;

Afin de favoriser l'accès des jeunes de la commune à ce dispositif et de soutenir leur insertion sociale et professionnelle, il est proposé d'abaisser l'âge minimum d'accès à la bourse communale de 16 ans à 15 ans révolus.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 21 septembre 2017 demeurent inchangées, notamment :

- le montant de la bourse fixé à 600 € par bénéficiaire ;
- les critères d'attribution (financier, insertion, engagement citoyen) ;
- les modalités de versement direct à l'auto-école conventionnée.
-

ENTENDU l'exposé de Madame la Présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOPTE :
La modification de l'âge minimum d'accès à la bourse au permis de conduire, fixé à 15 ans révolus ;
Le maintien de l'ensemble des autres modalités en vigueur.

Vote :10 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Anne BORRY
Présidente du CCAS

CCAS D'ARZANO Finistère